



Prise en charge dégât des eaux refusé

Par **marineblue**, le **28/05/2024** à **13:37**

Bonjour

Suite au branchement defectueux de l'évacuation de mon évier sur la colonne collective de de la copropriété, mon voisin du dessous a remarqué de l'eau qui coulait le long de la colonne collective qui passe chez lui et en a fait part au syndic

Celui ci a mandaté le plombier de l'immeuble pour intervenir .Changer le tronçon de la colonne et poser un Y sur ma partie privative afin de stopper la fuite

Le syndic m'à fait parvenir la facture (1780€), j'ai communiqué cette facture à mon assurance qui refuse la prise en charge sous prétexte q'un devis aurait dû leur être soumis préalablement

Le syndic me répond qu'en cas d'intervention sur la colonne collective, lui seul peut mandater les travaux

Ma question: Qui a raison?

un grand merci par avance de bien vouloir me renseigner

Par **Chaber**, le **28/05/2024** à **14:40**

bonjour

[quote]

Le syndic m'à fait parvenir la facture (1780€), j'ai communiqué cette facture à mon assurance qui refuse la prise en charge sous prétexte q'un devis aurait dû leur être soumis préalablement

[/quote]

votre assureur auerait dû vous répondre que les compagnies d'assurances ne prennent jamais en charge l'origine des dommages mais uniquement les conséquences